

## **ARRÊTÉ N° 2025-019**

## PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LA ROCAILLE A VILLIERS-SUR-ORGE

Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme N/REF: SM/SRD/25/071

## Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4;

VU le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1ère et 8ème parties ;

**VU** la demande formulée en date du 18 mars 2025, par la société GTO Grands Travaux de l'Orge, sise 16 avenue Condorcet 91240 SAINT MICHEL SUR ORGE ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement rue de la Rocaille concernant des travaux d'aménagement du parking ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers ;

## ARRÊTÉ

Article 1 – La circulation de tous types de véhicules, sera assurée par demi-chaussée, selon l'avancement des travaux, avec mise en place de feux tricolores ou panneaux K10, du 10 au 18 et du 9 au 13 rue de la Rocaille, du lundi 31 mars 2025 au vendredi 25 avril 2025.
La vitesse sera limitée à 30km/h au droit du chantier.

Aucun véhicule de type poids lourds ne sera autorisé à circuler.

<u>Article 2</u> – Le stationnement, durant la durée des travaux du lundi 31 mars 2025 au vendredi 25 avril 2025, sera interdit au droit et en face du 10 au 18 et du 9 au 13 rue de la Rocaille, hormis pour les véhicules afférents à l'intervention de la société GTO Grands Travaux de l'Orge et ses sous-traitants.



<u>Article 3</u> – Une déviation des piétons avec balisage en barrière sera assurée par la société GTO Grands Travaux de l'Orge ou ses sous-traitants.

<u>Article 4</u> – L'affichage de l'arrêté sur place, la mise en place de la signalisation temporaire et sa maintenance seront assurées par la société GTO Grands Travaux de l'Orge ou ses sous-traitants.

<u>Article 5</u> – Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

<u>Article 6</u> – Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

<u>Article 7</u> – En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à 325-3 du Code de la Route.

Article 8 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois, Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Villiers-sur-Orge,

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le :

2 4 MARS 2025

Fait à Villers-sur-Orge, le 21 mars 2025

The state of the s

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>